

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

\*\*\*\*\*

## Séance du 20 Août 2020

.....

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Corentin GROS, Marie MILLOT, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Nicolas RUFFIER MONET, Gérard RUFFIER LANCHE.

**Absents** : Olivier CHENU, Emmanuel MAEGEY, Florian SOUVY (donne procuration à René RUFFIER LANCHE), Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Marie MILLOT), Xavier BRONNER (donne procuration à Nicolas RUFFIER MONET)

**Secrétaire** : Nicolas RUFFIER MONET

---

Le Conseil Municipal délibère sur les points suivants :

### **A)-AFFAIRES ADMINISTRATIVES et FINANCIERES:**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE,**

1/-sur le modèle des baux des logements saisonniers consentis par la commune de St BON-COURCHEVEL, de fixer de la façon suivante les tarifs de location des appartements municipaux aux saisonniers (ouvrant droit aux A.P.L, après vérification): 150 € par mois pour les logements les plus petits et 180 € pour les autres, charges d'électricité en sus.

2/-de mettre à jour la tarification en vigueur de la cantine scolaire - compte tenu de l'augmentation des charges de la commune pour l'organisation de ce service (*notamment la nécessité désormais de deux services avec du personnel supplémentaire, de la présence de plus d'enfants scolarisés et de la création éventuelle d'une 3<sup>ème</sup> chasse*). Le Conseil retient une hausse de 0,20 centimes par repas, dont le prix se situera entre 4,00 € à 5,00 €, selon le quotient familial.

3/-de soutenir auprès des instances compétentes de l'Education Nationale, officiellement et par courrier, la demande du directeur pour l'ouverture dès que possible et en raison de l'augmentation des effectifs scolaires, d'une troisième classe à l'Ecole Elémentaire du Crey.

**REFORMULE**, à l'aide de deux délibérations au lieu d'une et sur demande des services du Contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture, sa décision d'octroi des indemnités de fonction des élus – sans modification des montants attribués au Maire, Adjoints et Conseiller Délégué. Cette demande de l'Etat est motivée par le fait qu'il convient d'identifier la situation des élus, d'une part eu égard à la population réelle constatée par le recensement INSEE et d'autre par du fait du sur-classement démographique de la commune en sa qualité de « Commune Touristique ».

**VALIDE** la décision du S.I.G.P de modifier la Taxe de Séjour applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les structures dite « auberges collectives » (dont les refuges) et à en aligner la tarification sur la catégorie « hébergement Une Etoile ». Le Maire précise que cette nouvelle disposition résulte de la Loi de Finances 2020 en date du 29 décembre 2019 et que les autres tarifs ne varieront pas.

**AUTORISE** d'ores et déjà M. Le Maire à diligenter toutes mesures et démarches à prendre, notamment par la publication des postes vacants auprès Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 73 (C.G.F.P.T 73), en vue du remplacement de deux agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite en fin d'année 2020 et en début d'année 2021 : Didier COULOUVRAT & Corinne AGUILLON. Le Conseil Municipal inscrira 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux au tableau des effectifs de la Commune.

## **B)- URBANISME & AFFAIRES FONCIERES :**

Le Conseil Municipal,

**PRECISE** que, s'agissant des habitations du lotissement de La Piat, il y a lieu d'interpréter le début de la mise à la charge des propriétaires de l'obligation de résidence principale et permanente d'une durée de 18 ans, à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition du bien (terrain, maison ou appartement) et non pas à la date de délivrance du certificat de conformité dudit bien construit.

**EMET** suite à la demande de l'OPAC 73 et en application des articles L.443-7 à L.443-15-5 et R.443-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avis favorable pour le principe de la revente à des particuliers, des logements sises dans les Copropriétés Privées dites « La Croisette » et « Les Grands Champs » à La Piat. Le Maire précise en effet qu'un locataire occupant d'un logement de « La Croisette » souhaiterait négocier l'achat de son appartement.

**CHARGE** M. Le Maire, suite à une réclamation de M. Eugène RUFFIER DES AIMES et en application de l'accord passé avec l'aménageur (S.A.S), de veiller au respect de l'autorisation à lui accordée de maintenir à son profit exclusif, le libre usage de la parcelle AC 503. Il invite les dépositaires de divers matériels et gravas à libérer sur-le-champ cette parcelle.

**PREND CONNAISSANCE** du plan topographique du terrain communal contigu à la Mairie (au dessus du parking de retournement des cars au Centre) ; terrain susceptible, sous réserve d'une révision simplifiée du P.L.U d'être cédé pour partie et tout en maintenant son usage actuel, à un aménageur privé et de libérer ainsi des ressources financières au profit de la Commune en vue de la réalisation d'un accès moderne et rapide à la télécabine depuis la place du Centre.

## **C/- TRAVAUX & PROJETS :**

Le Conseil Municipal,

**PREND CONNAISSANCE** du planning des travaux (septembre et octobre 2020), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Val Vanoise, d'installation des « Points d'Apports Volontaires » semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères et des encombrants verres et emballages. Le Maire précise que ce planning constitue une annexe au présent compte rendu.

**EMET** un avis favorable de principe pour la réalisation, à la charge intégrale des demandeurs et sur le secteur occidental du hameau des Rochers, d'une rampe d'accès bitumée et d'un escalier desservant divers chalets. Ces ouvrages correctement dimensionnés, une fois réalisés, seraient

alors susceptibles d'être rétrocédés à la commune en vue de leur intégration dans le domaine public ; la collectivité assurerait alors leur entretien, notamment le déneigement.

**INVITE** les élus en charge du dossier du transfert et de la réhabilitation du « skate-park », à poursuivre toutes études et consultations, y compris avec les jeunes futurs utilisateurs, connaissance prise de telles réalisations comparables dans d'autres communes ou stations. M. Le Maire, pour sa part **INFORME** le Conseil qu'il sollicitera l'aide du Département 73 pour une subvention au titre, par exemple, du F.D.E.C programmation 2021 (Fond Départemental d'Équipement des Collectivités).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer avec l'O.N.F de la Savoie une convention de maîtrise d'œuvre en vue de mener à bien (études, subventions, suivi des travaux etc...) l'aménagement d'une « piste à porteur » sur une distance de 2.832 ml et création de 6 places de dépôt de bois dans la secteur du Seil . Ces travaux sont à réaliser dans le cadre du programme pluriannuel de régénération, de valorisation et d'exploitation de la forêt communale soumise au régime forestier.

### D/-QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal,

### **PREND ACTE**

1/- de la décision de la Société d'Aménagement de La Plagne et suite à la perte de chiffre d'affaire liée à l'épidémie « COVID-19 », de différer d'un an, mais tout en maintenant son entretien, le remplacement de la machine de damages des pistes du site nordique.

2/- de l'accord de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne pour la prise en charge, durant l'hiver 2021, d'une nouvelle édition de la Coupe du Monde d'Escalade sur Glace.

FAIT A CHAMPAGNY EN VANOISE, le 24 août 2020

*Le Maire,*  
**René RUFFIER LANCHE**

